

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 205'000,- DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UNE DÉCHETTERIE ENTERRÉE ET DE TROIS POINTS DE RÉCUPÉRATION DANS LE VILLAGE DE BARDONNEX

Considérant,

- la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), et en particulier l'article 12, alinéa 4, qui prévoit que les communes peuvent édicter des règlements particuliers et le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01),
- le Plan directeur communal où il est confirmé, en matière de gestion des déchets, la mise en œuvre d'un système de collectes en Éco-points via la légalisation et la réalisation des déchetteries manquantes,
- la résolution R-1033 du 5 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal exprime sa volonté, par 14 voix pour et une abstention, d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents,
- le règlement de la commune de Bardonnex relatif à la gestion des déchets voté à l'unanimité le 8 novembre 2016 (D-1404),
- les prises de position successives du Conseil municipal visant à donner une direction claire de la volonté et de l'orientation politique envisagée, notamment la publication d'un cahier *Spécial déchets* en juin 2019,
- les mesures d'économie pouvant être réalisées par la rationalisation des transports nécessaires à la levée des déchets,
- le préavis, favorable, de la commission Environnement et développement durable du 3 septembre 2019,
- le préavis défavorable, par 4 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention, de la commission Environnement et développement durable du 25 novembre 2020,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

... :

1. De réaliser les travaux d'installation d'une déchetterie enterrée et de trois points de récupération dans le village de Bardonnex.



Législature 2020-2025

Délibération P-D-1474

Séance du 8 décembre 2020

2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit d'investissement de CHF 205'000,- destiné à ces travaux, qui s'ajoute au crédit d'étude de CHF 25'000,- (D-1433 / 30 janvier 2018).
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2021 à 2050.
5. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Bardonnex, le 15 décembre 2020

Nicolas VERNAIN-PERRIOT Président